



code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

Information réglementée

Le 11 février 2025 – 18:30 CEST

LLAMA GROUP SA

Société anonyme

Siège: Route de Lennik 451

1070 Bruxelles

Belgique

N° d'entreprise (RPM Bruxelles, section francophone) : 0473.699.203

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 12 MARS 2025

Le conseil d'administration de la société Llama Group SA (la "Société") a le plaisir d'inviter les actionnaires, les titulaires d'obligations convertibles et les titulaires de droits de souscription à assister à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui aura lieu **le 12 MARS 2025 à 10 heures 30 (heure belge)** au siège de la Société.

Contexte

Modification des comptes annuels 2023 :

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2024, les actionnaires de Llama Group SA ont approuvé les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31 décembre 2023, incluant une perte de l'exercice de 5.236.385,65 euros et portant les pertes reportées à 20.972.490,13 euros.

Cependant, dans le cadre de la préparation de la déclaration fiscale relative à l'année fiscale 2024 (chiffres liés à l'exercice 2023), il a été identifié que le produit exceptionnel enregistré en 2023, résultant de la réduction de dette liée à la procédure de réorganisation judiciaire finalisée en 2023, pouvait bénéficier d'une exonération fiscale sous condition. Cette exonération exige que le montant du produit exceptionnel soit reclassé comme "réserve immunisée" dans les capitaux propres.

Après discussions avec l'administration fiscale, il a été confirmé que Llama Group SA peut bénéficier de cette exonération, à condition de modifier et corriger les comptes annuels 2023 pour refléter ce reclassement.



code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

Impact de la modification :

Après transfert aux réserves immunisées du produit exceptionnel lié à la PRJ, les comptes annuels 2023 ont été modifiés au niveau des réserves immunisées et de la perte à reporter.

Cette adaptation n'affecte pas le résultat net de l'exercice 2023 mais modifie la composition des capitaux propres afin de répondre aux exigences fiscales.

Approbation nécessaire par l'Assemblée Générale :

Étant donné que les comptes annuels 2023 ont déjà été approuvés par l'Assemblée Générale de mai 2024, cette modification doit être validée par une nouvelle décision de l'Assemblée Générale. Cette correction permettra à Llama Group SA de se conformer aux dispositions légales en vigueur et de bénéficier de l'exonération fiscale.

Ce paragraphe a pour objectif de fournir une transparence totale aux actionnaires et aux parties prenantes, tout en justifiant la nécessité de cette modification. La direction estime que cette démarche est dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, permettant de réduire l'impact fiscal pour l'exercice 2023.

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

Ordre du jour et propositions de décisions:

1. Examen du rapport de gestion modifié du conseil d'administration et du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat.

Proposition de décision: *L'assemblée générale approuve les comptes annuels pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.*

3. Décharge aux administrateurs de toute responsabilité pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Proposition de décision: *L'assemblée générale donne, par vote distinct pour chaque administrateur, décharge aux administrateurs de toute responsabilité pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.*

4. Décharge au commissaire de toute responsabilité pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023

Proposition de décision: *L'assemblée générale donne décharge au commissaire de toute responsabilité pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.*

code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

Pour être adoptées, les propositions reprises au point 2 à 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire doivent réunir la majorité simple des voix présentes ou valablement représentées participant au vote.

Formalités de participation

Pour assister à l'assemblée générale ordinaire, les actionnaires doivent se conformer aux dispositions suivantes :

- Conformément à l'article 25, premier alinéa des statuts de la Société, les propriétaires d'actions nominatives qui souhaitent assister à l'assemblée générale ordinaire ou qui souhaitent s'y faire représenter doivent en informer le conseil d'administration au plus tard le mardi 25 février 2025 par email à l'adresse legal@winamp.com.
- Conformément à l'article 25, second alinéa des statuts de la Société, les propriétaires d'actions dématérialisées qui souhaitent assister à l'assemblée générale ordinaire ou qui souhaitent s'y faire représenter, doivent déposer au siège de la Société ou transmettre par email à l'adresse legal@winamp.com au plus tard le mardi 25 février 2025 une attestation délivrée par leur institution financière agréée certifiant l'indisponibilité des actions dématérialisées jusqu'à la clôture de l'assemblée générale.
- Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès à l'assemblée. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.
- Pour procéder aux formalités d'enregistrement, les participants sont invités à se présenter au siège de la Société , 451 Route de Lennik – 1070 Bruxelles entre 10h et 10h20.
- Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Les procurations originales, établies conformément au modèle prescrit par la Société, doivent être remises au plus tard le mardi 25 février 2025 au siège de la Société. Les procurations peuvent également être transmises au plus tard le mardi 25 février 2025 par email à l'adresse legal@winamp.com pour autant que les originaux signés soient remis au bureau de l'assemblée générale au plus tard avant le début de l'assemblée. Les procurations, établies conformément au



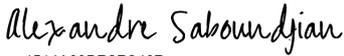
code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

modèle prescrit par la Société sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse <https://llama-group.com/investors/documentation/>

Conformément à l'article 25, dernier alinéa des statuts de la Société, les titulaires d'obligations convertibles ou de droits de souscription qui souhaitent assister à l'assemblée générale ordinaire pourront y assister (avec voix consultative uniquement) mais doivent en informer le conseil d'administration au plus tard le mardi 25 février 2025 par email à l'adresse legal@winamp.com.

Pour le conseil d'administration,

Alexandre Saboundjian
Administrateur-délégué

Signé par :

4514A63D7C7C487...



code ISIN : BE0974334667 / mnémonique : ALLAM

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

12 mars 2025 – Assemblée Générale Ordinaire

CONTACTS

Relations investisseurs

Olivier Van Gulck

investors@llama-group.com

À propos de Llama Group

Llama Group est une société pionnière et leader dans l'industrie de la musique digitale. Fort d'un savoir-faire étendu couvrant de nombreux secteurs d'activité, le groupe possède la plateforme iconique Winamp, la société de gestion de droits d'auteur Bridger et la société de licences musicales Jamendo.

Llama Group a pour ambition de construire le futur de l'industrie musicale en investissant de manière soutenue dans de nombreuses solutions innovantes, ainsi que dans le talent et les compétences des personnes qui aiment la musique.

Le groupe défend les valeurs de ses marques : empowerment (donner le pouvoir à ses utilisateurs), access (accès), simplicity (simplicité), and fairness (équité).

Winamp a pour vision un monde où les artistes et leurs fans sont connectés comme jamais auparavant au travers d'une plate-forme musicale de pointe.

La mission de Bridger est de supporter les auteurs-compositeurs en leur offrant une solution simple et innovante pour collecter leurs droits.

Jamendo permet aux artistes indépendants de générer des revenus supplémentaires au travers de licences commerciales.

Enfin, Hotmix offre un bouquet de plus de soixante radios digitales thématiques et gratuites.